

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mai 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	17

Vote
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 11 mai à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 6 mai 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 6 mai 2026.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES BOUTET Nadège, BRUNET Laura, DEULCEUX Sandra, GARREAU Sabrina, MARTIN Nadia, NERAUDEAU Delphine, RIGOLLAGE Céline, THIBAUD Stéphanie, TURMEL Claire, MM. BRUN Jérôme, NIEL Maxime, RENAUD Jimmy, ROBIN Clément, THUÉ Alain, VITALIEN Anthony.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture des Sables

d'Olonne
Le : 13 MAI 2026

Et publication ou notification le :

13 MAI 2026

Excusé : MM. LE GAL Alain (donne pouvoir à Alain THUÉ), MIGNÉ Hervé, POTIER Jocelyn

A été nommé secrétaire : Jérôme BRUN

2026_05_05 – Demande de subvention exceptionnelle Association Lignes de Vie

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2026_04_05 du 16 avril 2026 relative aux subventions accordées au titre de l'année 2026, comprenant une inscription budgétaire d'un montant de 1 500 € inscrit en divers, destinée à répondre aux demandes exceptionnelles formulées en cours d'année.

Monsieur le Maire donne la parole à Maxime NIEL.

L'Association Lignes de Vie a sollicité le renouvellement d'une subvention d'un montant de 130 €, dans le cadre de l'organisation du salon enfance et bien-être.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder cette subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'accorder une subvention de 130 € à l'Association Lignes de Vie,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site : www.telecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 13 MAI 2026

Le Maire,

Hervé BESSONNET



Le Secrétaire de séance,
Jérôme BRUN